



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT
DU 18 SEPTEMBRE 2024**

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - ~~SERRE André~~ - RAVEL Queletoume - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - SZEMENDERA Jacqueline - GAUD Jean-François - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - CISEK Xavier - DAL'MOLIN Thierry - FAUDRIN Valérie - LAURENSON Nicolas - RIGAUDON Christian - RASCLE Jean-Paul - ~~CHAZELLE Suzanne~~ - KUNZ Stéphane - ZONI Fabien - PATOUILLARD Véronique - ~~ILBOUDO Marie~~ - ~~CLEMENT Guillaume~~ - ~~DERIBREUX Julien~~ - ~~THEOLEYRE Emilie~~ - ~~CAPUANO Julie~~ - ~~TEISSIER Sarah~~ - MOMEIN Robert

Procurations :

Monsieur André SERRE à Monsieur Patrick RUARD
Madame Suzanne CHAZELLE à Madame Gilda BOUNOUAR
Madame Marie ILBOUDO à Monsieur Stéphane KUNZ
Monsieur Guillaume CLEMENT à Monsieur Nicolas LAURENSON
Monsieur Julien DERIBREUX à Monsieur Emmanuel GIRERD
Madame Emilie THEOLEYRE à Madame Véronique PATOUILLARD
Madame Julie CAPUANO à Monsieur Christian JULIEN
Madame Sarah TEISSIER à Madame Marianne DELIAVAL

Secrétaire de séance

Madame Roselyne HALLEUX

Avant d'aborder l'ordre du jour, **Monsieur JULIEN** souhaite aborder plusieurs sujets :

- **Une nouvelle salle du conseil municipal**

Monsieur JULIEN éprouve un grand plaisir à accueillir l'ensemble des conseillers municipaux dans cette nouvelle salle du conseil municipal. Les travaux ont été réalisés pour faire vivre, dans les meilleures conditions possibles, la démocratie à Saint-Genest-Lerpt. Les travaux réalisés marquent également le passage à l'ère numérique. La vision que chaque conseiller municipal peut avoir dans l'écran situé face à lui permet d'avoir un aperçu de la qualité d'image qui pourra être obtenue. Il espère que, pour les prochaines séances, le conseil municipal pourra être retransmis en direct sur le site internet.

Avec la mise en place de l'ensemble de ces équipements, **Monsieur JULIEN** affirme que la commune de Saint-Genest-Lerpt se trouve à la pointe des équipements des conseils municipaux du Département de la Loire. Il espère que tous les élus pourront apprécier ces nouvelles installations et les nouvelles conditions de travail ainsi offertes. Il estime que tout a été mis en œuvre pour atteindre les conditions idéales permettant au conseil municipal d'évoluer dans les meilleures conditions possibles. Cette nouvelle salle sera plus adaptée au travail des conseillers municipaux. Il explique que c'est un travail collectif entre élus et services municipaux qui a permis d'obtenir un tel niveau d'équipement. Certes, tout n'est pas encore totalement achevé, il reste quelques petites finitions à faire avant de pouvoir profiter pleinement de cette salle (vitrine, devise, écran, caméras...)

V:\doc\1053223.doc

1

Monsieur JULIEN tient à souligner la qualité et le caractère exceptionnel de la nouvelle statue de la Marianne. Il explique que ce bloc de marbre a déjà une histoire. La sculptrice a acheté ce bloc de marbre à Carrare. Elle recherchait un bloc de marbre de qualité avec peu de veines. Elle a négocié avec le vendeur, Monsieur Franco BARATINI, un marbre d'une qualité plus noble pour représenter la République Française. Elle a pu obtenir un bloc de marbre de 500 kg dans lequel a été sculptée la statue de Marianne (280 kg). Pour réaliser cette œuvre, la sculptrice a pris pour modèle le tableau de DELACROIX, « la Liberté guidant le peuple ». **Monsieur JULIEN** tenait à faire cette brève présentation de notre œuvre unique. Ce sujet sera plus largement abordé lors de l'inauguration de la salle du conseil municipal.

- **La rentrée scolaire**

Monsieur JULIEN déclare que la municipalité avait quelques appréhensions concernant l'organisation de la rentrée scolaire. Concernant les travaux d'aménagement du groupe scolaire, il tient à saluer la qualité des équipes de maîtrise d'œuvre et des équipes de contrôle technique... Tout a été mis en œuvre pour assurer le respect des délais, le respect des normes de sécurité... Tout a été fait pour que l'échéance de la rentrée se fasse dans les conditions souhaitées par la collectivité. Il tient également à remercier les élus présents le jour de la rentrée scolaire.

Monsieur JULIEN insiste sur le fait que la sécurité a été assurée. Il s'agissait d'un sujet de préoccupation pour les parents, mais aussi pour les élus. Il explique que le personnel municipal a assuré l'accompagnement des parents et des élèves sur le cheminement du square de Palau jusqu'à leur classe. Il déclare que le sujet du « chantier de rénovation des cours des écoles » pourra être réabordé au moment de la réunion du PEDT.

Monsieur JULIEN déclare, en résumé, que la rentrée s'est bien déroulée. Parents, enseignants, collectivité, entreprises ont reconnu que ce chantier était bien mené. Il souligne le fait qu'il est très rare que l'on puisse obtenir un consensus de toutes les parties concernées.

Madame DELIAVAL dresse le bilan de la rentrée scolaire. (Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une synthèse de ce bilan).

Ecole maternelle Pasteur : 165 élèves répartis en 7 classes

Directrice : Virginie DRIOL

- ✓ PS : Virginie ROME : 24
- ✓ PS : Delphine ROUX : 25
- ✓ PS/MS : Faustine VINCENT : 24 (17 PS, 7 MS)
- ✓ MS : Claire MANGIN : 24
- ✓ MS/GS : Céline MEILLAND et Jasmine SELLAM : 25 (15 MS 10 GS)
- ✓ GS : Virginie DRIOL : 21
- ✓ GS : Marjorie MOULIN : 22

Ecole élémentaire Pasteur : 277 élèves répartis en 11 classes

Directrice : Agnès PEREZ

- ✓ CP : Alison PUJOLAS : 23
- ✓ CP : Christine MALSAND : 26
- ✓ CP - CE1 : Agnès QUERCY (+ Margot POUSSARDIN) : 24 (13 CP et 11 CE1)
- ✓ CE1 : Geneviève SABOT (+ Ceda CAN) : 24
- ✓ CE1/CE2 : Laetitia FARE : 24 (11 CE2 et 13 CE1)
- ✓ CE2 : Philippe RIFFARD : 26
- ✓ CE2-CM1-CM2 : Fatma YASAR : 25 (12 CE2 et 12 CM1 et 1 CM2)
- ✓ CM1 : Marion CHAVAGNEUX : 27
- ✓ CM1 : Mélanie SANSON : 25
- ✓ CM2 : Mathilde POINTU : 26
- ✓ CM2 : Agnès PEREZ (+ Anne KOUA) : 27

Ecole Notre-Dame : 215 élèves répartis en 8 classes

Directrice : Christine GROUSSON en remplacement de Muriel PIRRERA

- ✓ PS : Alison FARINET : 28
- ✓ MS : Ghislaine ORSET : 27
- ✓ GS : Emilie MONDON MARTIN : 25
- ✓ CP : Véronique ROUSTAIN : 27
- ✓ CE1 : Christine GROUSSON (+ Rabia DOGANER) : 27
- ✓ CE2 : Christine RODIER (+ Mylène CHASSIN) : 28
- ✓ CM1 : Laurent CURT : 27
- ✓ CM2 : Lydie CAMBRAY : 26

Total des élèves dans les écoles : 657

Coût de fonctionnement 2023 par élève : 629 €

Actions financées par la mairie en 2023.2024 :

« Savoir nager en sécurité » :

- 60 séances pour les CP/CE1/CM1 soit 11 640 € coût des séances + transports

Classe découverte : 2 620 € (1 000€ à charge commune avec obtention subvention du département)

Spectacles pour les écoles :

- « Moi mon ombre » Novembre 2023 : 3 096 €
- « Orchrestar » décembre 2023 : 1 621 € - spectacle Noël GS à CM2
- « Le petit sapin » décembre 2023 : 800€ - spectacle Noël PS à MS
- « Un peu perdu » mars 2024 : 2 062,54€
- Projet urbain groove band de la Baroufada (carnaval) : 3 275 €

Total budget : 10 854,54 €

Travaux dans les écoles :

Travaux saisonniers :

- Réfection de 2 classes (sol – mur – plafond – rideaux – éclairage led et création de placards). Une partie de ces travaux est faite en régie par les agents de la commune. **25 682 € TTC**

Travaux liés au chantier des écoles :

- Remplacement du réseau de chaleur sur l'ensemble du groupe Pasteur,
- Reprise en peinture des classes et des couloirs. Travaux effectués dans le cadre d'un lot technique inhérent au chantier global.

Transport scolaire :

Cette année 46 élèves (27 familles) utiliseront le transport scolaire.

Le transport scolaire assuré par Saint-Etienne Métropole est confié à la société « Trans roche » pour la ligne 243 et à la société « Philibert » pour la ligne 244.

- Ligne 243 : Collines du Midi- Landuzière- La Roa- Cizeron- Le Chasseur- Les Sources- Le Pialon- Les Brosses- Ecole Pasteur- Ecole Notre Dame : 14 enfants.
- Ligne 244 : Place Honoré de Balzac- Marandon- Maisons rouges – Puits Rambaud- Louis Guimet- Le Cluzel- La Reine- Ecole Pasteur-Ecole Notre Dame : 32 enfants.

Tarif : 100€ par an, montant payable en 3 trimestres.

Accueil périscolaire :

Assuré par notre délégataire Alfa 3A.

Tous lundis, mardis, jeudis et vendredis : le matin de 7h20 à 8h20, le midi de 11h30 à 12h30 le soir de 16h45 à 18h30.

☐ **Restaurant scolaire :**

Les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 sont les suivants :

RESTAURANT SCOLAIRE		
Tarifs 2024-2025		
Tarifs Lerptiens	QF <701	1,00 €
	QF 701 à 1 100	5,00 €
	QF 1 101 à 1 500	5,80 €
	QF 1 501 à 1 900	6,20 €
	QF 1 901 à 2 300	6,50 €
	QF >2300	6,80 €
Tarif extérieur et sans QF		7,00 €
Tarif panier repas (PAI)		2,00 €
Tarif Adulte QF <800		5,15 €
Tarif adulte QF >800		6,80 €
Tarif majoration réservation hors délai		1,50 €
Tarif non inscrit		9,30 €
Tarif ALSH		6,40 €
Tarif pôle Petite Enfance		5,00 €
Tarif goûter Petite Enfance		1,00 €

• **La restauration scolaire**

Monsieur JULIEN revient sur le sujet de la restauration scolaire. La question de la tarification du restaurant scolaire est un sujet de préoccupation pour la municipalité. C'est la raison pour laquelle a été mis en place le dispositif du tarif social à un euro. Il rappelle que la commune de Saint-Genest-Lerpt a été l'une des toutes premières collectivités à mettre en place ce dispositif de tarification sociale.

Monsieur JULIEN explique que, derrière les propositions qui ont été faites, la collectivité a souhaité revisiter les tarifs, et ce, à produits constants. Dans ce cadre-là, dès lors qu'on élargit le champ des familles pouvant bénéficier de la tarification à 1 €, il était évident que cela aurait un impact sur les familles qui se trouvent « en bout de chaîne ». La collectivité ne souhaite pas pénaliser, pas de façon aveugle. C'est la raison pour laquelle a été établie une grille des quotients familiaux. Il fait remarquer que peu de communes ont six tranches de quotient familial dans leur grille de tarification. Il précise que le tarif du repas le plus élevé a été fixé à 6,80 € (pour les familles dont le QF est supérieur à 2 300). Il rappelle que le coût de production du repas, auquel s'ajoute le coût de surveillance, s'établit à 9,50 €.

Lorsque la décision a été prise de mettre en place la tarification sociale à 1 €, plus de 25 % des inscrits étaient concernés par cette tranche de tarification. A l'heure actuelle, 22 % des inscrits paient 1 €. Au-delà, ce sont 17 % des inscrits qui se trouvent concernés par la tranche de QF allant de 701 à 1100. Pour certaines familles, il y a une diminution très importante du prix. Pour d'autres familles par contre, l'impact est moins positif. C'est pourquoi, la municipalité a souhaité mettre en place une progressivité pour ne pas pénaliser les familles concernées. Un remboursement dégressif sera accordé aux familles dont le quotient familial est compris entre 701 et 800. Ce dossier fera l'objet d'une délibération au cours de la séance du conseil municipal de ce soir. Les familles qui ont payé la totalité du prix du repas (5 €) seront remboursées sans même qu'il soit nécessaire d'en faire la demande.

Monsieur JULIEN résume, en quelques mots, la question de la tarification du restaurant scolaire : produits constants, élargissement de la base concernée par la tarification sociale, accompagnement social, création d'une sixième tranche (seulement 16% des enfants fréquentant le restaurant scolaire sont concernés par cette sixième tranche).

Monsieur JULIEN regrette que des éléments d'appréciation erronée puissent être reprochés à la collectivité. Comme sur beaucoup d'autres thématiques, on entend seulement des individualités sur le sujet, mais ils font le « buzz ». Il trouve regrettable de faire des procès d'intention à la collectivité. Il ne faut pas occulter les préoccupations sociales de la collectivité.

Madame SZEMENDERA souligne le fait que le prix du repas ne couvre pas uniquement le coût de la nourriture, mais prend également en compte la production du repas, la surveillance et la logistique. Elle trouve regrettable que certains puissent reprocher à la municipalité d'avoir instauré une tarification sociale pour les restaurants scolaires.

Monsieur JULIEN rappelle que le repas « produit, servi, surveillé » coûte 9,50 €. La collectivité prend donc en charge une part conséquente du coût du repas. La collectivité n'a pas du tout à blêmir de tout ce qui est fait sur la restauration scolaire.

Madame PEREZ fait remarquer que l'on entend toujours ceux qui râlent, mais il est important d'écouter ceux qui ne disent rien, ce sont ceux qui sont d'accord avec l'action de la collectivité.

- **Un jumelage plein d'espoir :**

Monsieur JULIEN rappelle à l'ensemble des élus qu'une délégation lerptienne a été accueillie par le comité de jumelage de Palau. L'accueil réservé à la délégation lerptienne a été « sublime ». Ce déplacement a été axé, avant tout, sur un caractère culturel. Une cité militante a été visitée, au sein de laquelle les actions citoyennes ont été mises en avant. Cette visite a été une vraie découverte de l'engagement citoyen. Il y a des signes d'espérance et d'évolution.

Madame RAVEL souligne la qualité de l'accueil et la générosité de la délégation qui a accueilli la délégation lerptienne.

Monsieur JULIEN conclut en déclarant que la collectivité a eu raison de vouloir que ce jumelage perdure. Ce jumelage est plein d'espoir

- **Le label de la semaine de l'égalité :**

Monsieur JULIEN remercie tous ceux qui ont contribué à faire en sorte que la collectivité ait pu obtenir un label de « la semaine de l'égalité ». Ce label est à mettre au crédit de tous ceux qui y ont participé : leur action est clairement reconnue.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales & financières

Affaires financières

1. Budget général Commune - Décision modificative n°1

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (Comptes)	Montant (€)	RECETTES (Comptes)	Montant (€)
Chap 011 Charge à caractère général	104 810,00	Chap 013 Atténuation de charges	-7 000,00
6042 Achats prestations de services	2 500,00	6419 Remboursement rémunération perso	-7 000,00
60612 Energie - Electricité	-10 000,00	Chap 70 Prod° des services ...	11 400,00
60623 Alimentation	600,00	7062 Redev° et drts de serv° à caract° culturel	11 400,00
60624 Produit de traitement	-1 500,00	Chap 73 Impôts et taxes	-10 096,00
60628 Autres fournit° non stockées	-5 000,00	732221 Fds de péréquation des ressources	-10 096,00
60632 Fournit° de petit équipement	-1 000,00	Chap 731 Fiscalité Locale	11 697,12
60633 Fournitures de voirie	-1 000,00	7311 Contributions directes	10 591,12
6064 Fournitures administratives	-400,00	73154 Droits de place	1 106,00
60668 Autr° prod° pharmaceutiques	300,00	Chap 74 Dotations et participations	11 855,12
6067 Fournitures scolaires	0,00	74111 Dotation forfaitaire des communes	11 889,00
6068 Autres matières et fournitures	300,00	741121 Dotation de solidarité rurale	-8 025,00
611 Contrats prestations de services	160 000,00	744 FCTVA	1 021,12
6132 Locations immobilières	-1 500,00	74741 Communes membres du GFP	4 100,00
61351 Loc° mob° Matériels roulants	-2 000,00	74833 État - Comp° au titre des exon° de TH	8 720,00
61358 Locations mobilières autres	1 000,00	74834 État - Comp° au titre des exon° de TF	-7 150,00
61521 Terrains	-2 000,00	74888 Autres attributions et participations	1 300,00
615221 Bâtiments publics	-10 000,00	Chap 76 Produits financiers	14 996,00
61551 Matériel roulant	-5 000,00	764 Revenus des valeurs mob° de placement	-23 204,00
6156 Maintenance	-40 000,00	7688 Autres produits financiers	38 200,00
6161 Multirisques	10 000,00		
6188 Autres frais divers	6 000,00		
62268 Autres honoraires	4 500,00		
6227 Frais d'actes et de contentieux	500,00		
6228 Divers	-1 885,00		
6238 Divers	4 000,00		
6248 Divers	-18 600,00		
6251 Voyages, déplac° et missions	18 000,00		
6262 Frais de télécommunications	5 000,00		
627 Services bancaires	1 500,00		
6283 Frais de nettoyage des locaux	-5 000,00		
62876 Au GFP de rattachement	-2 505,00		
6288 Autres	500,00		
63512 Taxes foncières	-2 500,00		

V:\doc\1053223.doc

6

Chap 65 Charge de gestion courante	-6 500,00		
6558 Autres contributions obligatoires	-5 000,00		
65748 Subventions de fonctionnement	1 500,00		
6583 Int° morat° et pénal° s/marchés	-3 000,00		
Chap 66 Charges financières	18 500,00		
66111 Intérêts des emprunts et dettes	18 500,00		
Chap 67	8 600,00		
673 Titres annulés	8 600,00		
042 OPERATION ORDRE TRANSF	10 000,00		
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorp° et corp°	10 000,00		
Chap 023 Viremt à la sect° d'invest°	- 102 557,76		
TOTAL	32 852,24	TOTAL	32 852,24

INVESTISSEMENT

DEPENSES (Comptes)	Montant (€)	RECETTES (Comptes)	Montant (€)
Op° n° 101 Mairie	30 000,00	Chap 021 Viremt de la sect° fonct°	-102 557,76
2313 Construction (en cours)	30 000,00	Chap 10 - Dotations, fds divers et réserv°	-1 092,12
Op° n° 109 Voirie	35 000,00	10222 FCTVA	-1 092,12
2313 Construction (en cours)	35 000,00	Chap 040 Op° d'ordre transf° entre sect°	10 000,00
Op° n°110 Centre Tech° Municipal	3 600,00	28188 Autres immo corporelles	10 000,00
2158 Autres install, matér° et out°	3 600,00	Chap 041 - Opérations patrimoniales	400 000,00
Op° n° 114 SIEL	21 444,00	2031 Frais d'études	200 000,00
2041582 Subv° autres groupements	21 444,00	2033 Frais d'insertion	50 000,00
Op° n° 115 Opérations foncières	-218 693,88	238 Avances versées sur cdes d'immo° corp°	150 000,00
2111 Terrains nus	- 498 693,88		
2115 Terrains bâtis	280 000,00		
Chap 16 Emprunts et dettes ass°	35 000,00		
1641 Emprunts en euros	35 000,00		
Chap 041 – Op° patrimoniales	400 000,00		
21828 Autres matériels de transport	2 000,00		
2313 Construction	398 000,00		
TOTAL	306 350,12	TOTAL	306 350,12

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Madame FAUDRIN explique que le délégataire Alfa3A a omis de facturer à la collectivité les prestations relatives aux exercices 2022 et 2023. Elle précise que les crédits étaient inscrits au budget, mais ils ont été réduits à tort. Il convient donc de procéder à une régularisation de ces inscriptions budgétaires. Elle ajoute qu'il n'existe pas de report sur le budget de fonctionnement, ce qui oblige à corriger le budget par une décision modificative et à réajuster les crédits et les dépenses sur certaines lignes.

Il manque sur le budget 260 000 euros qui vont être payés en 2 fois : une partie sur 2024 et une autre partie en 2025. C'est pourquoi la municipalité est obligée d'inscrire 160 000 euros sur la ligne 611 : « contrat de prestations de services ».

Monsieur JULIEN déclare que les crédits inscrits à l'opération 115 « Opérations foncières » permettent à la collectivité de pouvoir exercer le droit de préemption sur la propriété SORRET qui représente une valeur patrimoniale indéniable pour la collectivité.

Monsieur JULIEN informe les élus qu'il y aura certainement une deuxième décision modificative d'ici la fin de l'année mais cette nouvelle décision modificative ne sera pas de la même ampleur que celle présentée ce soir à l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 – Budget « Commune » - telle que définie ci-dessus.

2. Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Appel à partenariat 2024 Loire Connect » lancé par le Département de la Loire

Dans le cadre de la politique départementale de la transition numérique, un appel à partenariat nommé Loire Connect est lancé annuellement.

Ce dispositif permet de financer les projets sous trois thématiques :

- Projets innovants pour un territoire attractif, intelligent et durable,
- Projets numériques « responsables »,
- Projets numériques permettant de « simplifier le quotidien ».

Dans le cadre des études portées par le conseil des seniors et le CCAS de St Genest Lerpt (étude ZOOMACOM), la commune a identifié un besoin en matière numérique.

Il a donc été décidé d'implanter une borne en mairie et plusieurs bornes sur le groupe scolaire Pasteur.

La borne implantée en mairie permettra à l'ensemble des usagers d'accéder aux démarches du quotidien sur les horaires d'ouverture de la mairie. Exemple : consultation des impôts, prise de rendez-vous pour les cartes d'identité ...

Les bornes de l'école permettront aux enfants de découvrir les notions de citoyenneté et de civisme.

Ces achats d'équipements rentrent dans le dispositif : projets numériques permettant de « simplifier le quotidien ».

La mairie a déposé une demande de subvention pour 5 000 € HT.

L'opération sera engagée durant l'été 2024.

Les achats d'équipements sont estimés à 53 602,50 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Achat d'équipements		Département de la Loire	
Borne Mairie	13 602,50 €	AP 2024 Loire Connect	5 000,00 €
Bornes Ecole	40 000,00 €	Emprunt	48 602,50 €
Total des dépenses (HT)	53 602,50 €	Total des recettes (HT)	53 602,50 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à demander une subvention auprès du Département de la Loire pour le financement des bornes numériques de la mairie et du groupe scolaire Pasteur à Saint-Genest-Lerpt, à hauteur de 5 000,00 €.

3. Transfert des locaux occupés par l'école municipale d'enseignements artistiques (EMEA) - Affectation du budget principal au budget annexe d'EMEA

L'école municipale d'enseignements artistiques (EMEA) occupe depuis plusieurs années les locaux de la salle polyvalente affectés à l'origine au logement de fonction du gardien.

Ces locaux d'une superficie de 102,67 m² sur les 1 201,95 m² sont uniquement utilisés par l'EMEA.

Le bien est identifié sous le numéro d'inventaire « POLYVALENTE » au compte 21318 Constructions – Autres bâtiments publics pour un montant de 867 977,22 € (entrée le 16/12/1990) sur le budget principal.

Cette immobilisation se décompose de :

École de Musique	102,67	Rez-de-chaussée	730,92	Étage	368,36
Rez-de-chaussée - Hall d'entrée	11,53	Couloirs	48,29	Pallier	80,66
Placard	1,45	Bar - Cuisine	44,36	Sanitaires	15,05
Salle 2	12,44	Hall d'entrée	84,06	Couloirs	5,28
Salle 1	21,17	Sanitaires	34,36	Salle réunion 1	79,65
Sanitaires	1,82	Local gardiens	7,18	Salle réunion 2	105,35
Étage 1 - Salle des professeurs	5,92	Vestiaires	19,85	Local technique	26,32
Placard	0,98	Salle de sports	358,00	Local entretien	1,32
Sanitaires	1,84	Local "sans issu"	4,97	Balcon salle de sport	38,31
Salle 3	11,44	Local "privé"	3,54	Cabine de projection	16,42
Salle 4	12,68	Local dépôt matériel	47,01		
Salle 5	11,33	Local dépôt tables	68,18		
Bureau Direction	5,08	Cellier	6,48		
Couloir	4,99	Blanchisserie	3,56		
		Local Agents propreté	1,08		

Afin de faire porter les travaux de rénovation des locaux de l'EMEA par le budget de l'EMEA, il est proposé de transférer une partie de cette immobilisation identifiée sous le numéro d'inventaire POLYVALENTE sur le budget annexe d'EMEA au prorata de la superficie occupée.

Il est donc demandé au service de gestion comptable Loire Sud de passer les opérations comptables d'ordre non budgétaires pour mettre à jour les actifs de ces deux budgets.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce transfert des locaux occupés par l'école municipale d'enseignements artistiques (EMEA) (affectation du budget principal au budget annexe de l'EMEA).

4. Diverses opérations de voirie - Versement d'un fonds de concours par la commune de Saint-Genest-Lerpt à Saint-Etienne-Métropole

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection de l'impasse Anne Franck est de 48 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest-Lerpt pour cette opération est fixé à 20 000 € HT.

Le montant de l'opération de reprise du fossé route de Trémolin est de 13 600 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest-Lerpt pour cette opération est fixé à 4 000 € HT.

Le montant de l'opération de pose de glissière de sécurité route de Trémolin est de 9 600 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest-Lerpt pour cette opération est fixé à 3 000 € HT.

Le montant de l'opération de pose de glissière de sécurité route de Landuzière est de 8 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest-Lerpt pour cette opération est fixé à 3 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de la rue du Pialon est de 48 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest-Lerpt pour cette opération est fixé à 20 000 € HT.

Le montant de l'opération de création d'écluses route des Ports de Saint Just est de 44 800 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest-Lerpt pour cette opération est fixé à 15 000 € HT.

Le montant de l'opération de création d'un plateau route des Ports de Saint Just est de 112 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest-Lerpt pour cette opération est fixé à 45 000 € HT.

Le montant de l'opération des travaux d'accompagnement sur l'espace public dans le cadre de la réhabilitation de l'école est 60 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la ville de Saint-Genest-Lerpt pour cette opération est fixé à 25 000 € HT.

Le montant total des fonds de concours versés par la ville de Saint Genest Lerpt à la Métropole est donc fixé à 135 000 € HT.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Saint-Genest-Lerpt sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Monsieur GIRERD explique à l'ensemble des conseillers municipaux que ces 135 000 euros seront pleinement utilisés d'ici la fin de l'année. Il précise que les travaux devraient débuter très prochainement.

Monsieur RIGAUDON demande à quoi correspondent les travaux de création d'un plateau route des Ports de Saint-Just. **Monsieur GIRERD** répond qu'il s'agit de créer un plateau élargi devant le restaurant « le Dégourdi » jusqu'à l'arrêt de bus en face du Parc Départemental.

Monsieur JULIEN explique que ces sujets ont été abordés notamment au niveau du comité des quartiers. Malgré la diminution du nombre d'écluses, l'ensemble de ces travaux permet d'aboutir à un renforcement de la sécurité dans le secteur.

Monsieur GIRERD déclare que la municipalité se devait d'intervenir pour renforcer la sécurité sur cette portion de voie. Plusieurs riverains avaient fait part de la dangerosité de certains tronçons. Les élus se doivent d'assumer leur responsabilité. Il aurait pu être reproché à la municipalité son inaction en la matière. Il est certain que ces nouveaux équipements n'apporteront pas satisfaction à tous les usagers, mais il aurait été irresponsable pour les élus de ne rien faire.

Monsieur RASCLE précise qu'il s'abstient, puisqu'il n'est pas forcément favorable à la mise en place « en dur » des écluses. Il évoque l'incivilité de certains usagers de la route.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR, 1 ABSTENTION), approuve le versement par la commune de Saint-Genest-Lerpt des fonds de concours, d'un montant de 135 000 € HT pour les diverses opérations susmentionnées.

Affaires générales

5. Règlement intérieur sur la consommation de substances illicites – Alcool et stupéfiants

Différents organismes (dont l'AMF récemment) alertent fréquemment sur l'état de la santé mentale des personnes ainsi que sur les troubles qui peuvent en découler. Les pratiques addictives en font partie ; et la presse, pas plus tard que dans un article du 17 avril 2024, se fait également le relai de cette préoccupation.

La consommation d'alcool ou de stupéfiants peut donner lieu à des états de dépendances dont il est difficile de se détacher. De surcroît, dans le cadre professionnel, l'usage de l'alcool ou de stupéfiants soulève des difficultés d'ordre humain, médical et juridique.

Une note de services a été envoyée aux agents le 17 avril 2024. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur sur la consommation de substances illicites, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

Ce dossier a été examiné en comité social territorial, lors de ses réunions du 12 juin 2024 et du 16 juillet 2024, et en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Monsieur JULIEN explique aux membres de l'assemblée que ce dossier a fait l'objet d'un deuxième examen en séance du comité social territorial. Les positions de chacune des parties ont été maintenues.

Monsieur JULIEN insiste sur le fait qu'il est convaincu que la collectivité a une responsabilité à assurer sur le sujet. Ce règlement intérieur a la vocation de « prévenir ». Aujourd'hui, on ne peut pas être inerte ou inactif. La collectivité a conscience de cet état de fait. Il s'agit d'une démarche de responsabilité visant à mettre à l'abri les agents municipaux, et les usagers du service public. Aujourd'hui, l'adoption de ce règlement ne porte préjudice à personne.

Madame SZEMENDERA demande si, en cas de non-respect des dispositions de ce règlement, des sanctions sont prévues. **Monsieur JULIEN** répond que si des manquements devaient être constatés, il pourrait effectivement s'en suivre le prononcé de sanctions. Personne n'est pris au piège. La responsabilité de la collectivité est de prévenir, et non de sanctionner. Il sera de la responsabilité du maire de prendre les décisions qui en découlent, en fonction de l'application du statut, et au cas particulier.

Madame SZEMENDERA fait remarquer qu'il est parfois difficile de se rendre compte de certaines addictions.

Monsieur JULIEN signale que les débats qui ont entouré l'adoption de ce règlement intérieur ont déjà eu des effets positifs. Il y a déjà eu des corrections en termes de pratiques.

Monsieur RASCLE déclare qu'il est de la responsabilité du maire d'adopter ce genre de dispositif. Il est impensable de ne rien faire. En tant qu'élus, ce serait irresponsable que de voter « contre » ce règlement.

Monsieur JULIEN fait remarquer que peu de collectivités se sont lancées dans la rédaction d'un tel règlement intérieur sur la consommation de substances illicites.

Monsieur GIRERD ajoute qu'à partir du moment où les élus sont alertés, il est de leur devoir, en tant qu'élus, de prendre leurs responsabilités et d'adopter les dispositifs nécessaires à la protection des agents et des usagers. Il faut voir dans ce dispositif un acte de prévention, qui pourra être amené à évoluer dans le temps.

Monsieur JULIEN insiste sur le fait que les collectivités qui se lancent sur le sujet ne sont pas nombreuses. Il a la conviction qu'il y a une responsabilité de la collectivité : le système se veut être préventif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur sur la consommation de substances illicites.

6. Modification du tableau des effectifs

- Dans le cadre du projet de rénovation urbaine porté par la commune, la collectivité souhaite ouvrir un lieu multifonctionnel et intergénérationnel qui serait un lieu d'ouverture et d'accroche pour les habitants de Saint-Genest-Lerpt. Consciente des enjeux de citoyenneté liés aux usages et aux mésusages du numérique, la collectivité souhaite que cet espace accueille des ateliers d'inclusion et de médiation numérique. Dans cette optique, le recrutement d'un conseiller numérique est nécessaire.

Ainsi, un poste de rédacteur sera créé au 1^{er} septembre 2024 porté par le budget du CCAS, à hauteur de 17 heures 30 hebdomadaires, minimum. Ce poste pourra être complété par d'autres missions, notamment administratives, dans la limite d'un temps complet.

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^e classe contractuel à 6 heures sera créé pour la rentrée scolaire 2024-2025 à l'école municipale d'enseignements artistiques (photographie).

Ces nouvelles demandes entraînent une modification du tableau des effectifs.

Ce dossier a été examiné en comité social territorial, lors de ses réunions du 12 juin et du 16 juillet 2024, et en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessous.

Filière	N° et date de délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdo	Poste budgété	Poste occupé	Poste vacant
Administrative	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Directrice Générale des Services	Directrice Générale des Services	Mairie	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché principal	Responsable finances et continuité de direction	Mairie/Finances	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché principal	Responsable finances et chargée de missions	Mairie/Finances	35h	1	1	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché	Directrice Générale des Services	Mairie	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Attaché	Responsable du pôle enfance jeunesse éducation	Mairie	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Attaché	Responsable urbanisme et accueil	Mairie/Accueil	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable assemblée/archives/informatique	Mairie/Archives	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable communication et Secrétariat du Maire	Mairie/Communication	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		Mairie	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Responsable du service culturel	Mairie/Culture	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Gestionnaire RH	Mairie/RH	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Gestionnaire finances/RH/Marché Public	Mairie/Finances/RH	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 ^e classe		Mairie	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur	Gestionnaire état civil et aide sociale	Mairie	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Rédacteur		Mairie	35h	0	0	1
	N°2024/92 du 18/09/2024	Contractuel(le)	B	Rédacteur	Conseiller numérique	CCAS	17h30	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent d'accueil	Mairie/Accueil	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		Mairie	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Secrétariat du service technique	Mairie/Technique	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe		Mairie	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil/restaurant scolaire	Mairie/Accueil	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif	Agent comptable et RH	Mairie/Finances/RH	35h	0	0	1
N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint administratif	Agent comptable	Mairie/Finances	35h	1	1		
N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint administratif	Gestionnaire carte identité et passeports	Mairie/Accueil	26h	1	1		
PM	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	B	Chef de service de police municipale	Policier municipal	Police municipale	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Chef Brigadier	Policier municipal	Police municipale	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Gardien/Brigadier	Policier municipal	Police municipale	35h	0	0	1

Technique	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Directeur des services techniques	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Technicien principal de 2 ^e classe		CTM	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Technicien		CTM	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise principal	Responsable logistique, fêtes et cérémonies	Mairie	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable Cadre de vie	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Cuisinier	Restaurant scolaire	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable patrimoine arboré	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Responsable bâtiment	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique - bâtiment	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Référent Voirie/Evenementiel	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	28h	1	1	
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Référent Nettoyement	CTM	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Référent Espaces verts	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Référent Nettoyement	CTM	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent technique - Voirie/Evenementiel	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	34.04h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	25h31	0	0	1
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Responsable du centre technique communal	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Patrimoine arboré	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sportif	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Ecole primaire	32h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	29h35	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments		25h31	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	31h01	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Second de cuisine	Restaurant scolaire	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Responsable de salle	Restaurant scolaire	35h	1	1	0
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Restaurant scolaire	33h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent de surveillance de la voie publique	Police municipale	35h	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	31h87	1	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	C	Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sportif	35h	1	1	0
	N°2024/44 du 20/03/2024	Contractuel	C	Adjoint technique / Saisonnier	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	0
	N°2024/58 du 15/05/2024	Contractuel	C	Adjoint technique / Saisonnier été	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	0	0	8
N°2024/58 du 15/05/2024	Contractuel	C	Adjoint technique / Saisonnier été	visiteur social	CCAS	35h	0	0	1	
N°2024/58 du 15/05/2024	Contractuel	C	Adjoint technique / Saisonnier été	visiteur social	CCAS	17h30	0	0	1	
N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint technique			35h	0	0	1	

Sociale	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Cadre de santé de 1 ^{er} classe		Petite enfance	35h	0	0	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Infirmière puériculture	Responsable de la crèche	Petite enfance	35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Educateur de jeunes enfants	Responsable de la micro-crèche	Petite enfance	35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	A	Educateur de jeunes enfants	Suite de direction à la crèche	Petite enfance	35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Stagiaire	A	Educateur de jeunes enfants	Responsable du jardin d'enfant	Petite enfance	35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	28h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance	35h	0	0	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	27h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/JDE	32h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/JDE	34h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Micro	32h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance	35h	0	0	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 1 ^{er} classe	Agent d'accueil	Mairie	35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 1 ^{er} classe	ATSEM	Ecole maternelle	35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 1 ^{er} classe	ATSEM	Petite enfance/JDE	35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	ATSEM principal de 2 ^e classe	ATSEM		35h	0	0	1	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent social	Agent de portage des repas	CCAS	25h	1	1		
N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Agent social	Agent d'animation	Crèche	17h50	0	0	1		
Animation	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation sportif	Mairie	35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	35h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	32h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	28h	1	1	0	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche	32h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche	30h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	34h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	34h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	28h	1	1	0	
	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	31h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	32h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuel	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	6h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1		
	N°2023/106 du 08/11/2023	Contractuelle	C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	28h	1	1		
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2 ^e classe	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	28h	0	0	1	
	N°2024/56 du 15/05/2024	Titulaire	C	Adjoint d'animation de 2 ^e classe	Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	28h	0	0	1	
	Culturelle	N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Assistant de conservation	Directeur de la médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
		N°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{er} classe	Suite de direction à la médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Titulaire	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe		Médiathèque	35h	0	0	1	
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuel	C	Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque	35h	1	1		
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuelle	C	Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque	35h	1	1		
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuelle	A	Professeur d'enseignement artistique	Professeur de danse	EMEA	7h	1	1		
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe	Professeur de guitare	EMEA	9h	1	1		
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe	Professeur de piano	EMEA	6h	1	1		
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe	Professeur de théâtre	EMEA	7h	1	1		
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuelle	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe	Professeur d'éveil musical	EMEA	5h	1	1		
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe	Directeur de l'école de musique	EMEA	20h	1	1		
N°2023/106 du 08/11/2023 puis N°2024/42 du 20/03/2024		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe	Professeur de chant	EMEA	3h	1	1		
N°2023/106 du 08/11/2023		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe	Professeur de Batterie	EMEA	4h	1	1		
N°2024/92 du 18/09/2024		Contractuel(e)	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe	Professeur de photographie	EMEA	6h	0	0	1	
N°2024/56 du 15/05/2024		Contractuel	B	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe	Professeur de arts plastiques	EMEA	6h	0	0	1	
VILLE DE SAINT-GENEST-LERPT											
Place Charles de Gaulle 42530 SAINT-GENEST-LERPT								93	93	39	

Monsieur JULIEN explique que le poste de conseiller numérique, créé pour lutter contre la fracture numérique, sera porté par le budget du CCAS, à hauteur de 17 heures 30 hebdomadaires. Ce poste sera complété par d'autres missions, notamment administratives, dans la limite d'un temps complet, pour renforcer la gestion du service informatique.

Monsieur JULIEN explique que, par ailleurs, un poste d'enseignement artistique (à hauteur de 6h00) pour assurer des cours de photographie sera créé au sein de l'Ecole municipale d'enseignements artistiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus.

Affaires sociales et éducatives

Education & citoyenneté

7. Tarification restaurant scolaire – Remboursement dégressif accordé aux familles dont le QF est compris entre 701 et 800

En date du 8 juillet 2024, une décision du maire portant sur l'actualisation des tarifs municipaux a été prise, intégrant une nouvelle tarification des repas pour le restaurant scolaire applicable à la rentrée 2024.

Cette décision a également modifié la répartition des tranches de quotients familiaux CAF, ceci dans l'objectif notamment d'étendre la tranche de QF bénéficiant du repas à 1€ dans le cadre de la convention triennale passée avec l'Etat relative à la tarification sociale des cantines scolaires.

Les familles bénéficiaires de ce dispositif disposent d'un quotient familial situé entre 0 et 700 à compter du 1^{er} septembre 2024, contre 0 et 500 pour l'année scolaire 2023/2024

Cette modification, bénéfique pour un bon nombre de familles, a conduit à proposer une disposition particulière de progressivité de l'augmentation du tarif repas pour les familles se situant dans la tranche de QF de 701 à 800, car l'extension de la tarification sociale au QF 700 est venue exacerber l'écart existant entre les deux premières tranches de QF (0-700 puis 701 à 1100), et plus particulièrement celle des 701-800.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'établir une disposition particulière de progressivité concernant l'augmentation du tarif repas pour les familles dont le QF se situe entre 701 et 800 (tarification se situant à 4€ pour l'année scolaire 2023-2024).

La tarification progressive proposée est la suivante :

- 4.40€ / repas du 02/09/2024 au 31/12/2024
- 4.80€ / repas du 01/01/2025 au 31/03/2025
- 5,00 € / repas du 01/04/2025 au 31/07/2025

Les familles seront facturées à hauteur de 5 € par repas, conformément à la décision actant la nouvelle grille de tarification 2024-2025.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder aux familles concernées (dont le QF est compris entre 701 à 800), le remboursement :

- De 0.60 € par repas consommé sur la période du 02/09/2024 au 31/12/2024
- De 0.20 € par repas consommé sur la période du 01/01/2025 au 31/03/2025

Le remboursement sera effectué à la fin de chaque période concernée

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Madame DELIAVAL donne les explications sur la dégressivité des tarifs telle qu'expliquée par Monsieur JULIEN en préambule de la séance

La tarification progressive proposée est la suivante :

- 4.40€ / repas du 02/09/2024 au 31/12/2024
- 4.80€ / repas du 01/01/2025 au 31/03/2025
- 5,00 € / repas du 01/04/2025 au 31/07/2025

Les familles seront facturées à hauteur de 5 € par repas, conformément à la décision actant la nouvelle grille de tarification 2024-2025. Il sera ensuite accordé aux familles concernées (dont le QF est compris entre 701 à 800), le remboursement :

- De 0.60 € par repas consommé sur la période du 02/09/2024 au 31/12/2024
- De 0.20 € par repas consommé sur la période du 01/01/2025 au 31/03/2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder aux familles concernées (dont le QF est compris entre 701 à 800), le remboursement :

- De 0.60 € par repas consommé sur la période du 02/09/2024 au 31/12/2024
- De 0.20 € par repas consommé sur la période du 01/01/2025 au 31/03/2025

8. Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la collectivité

Les acteurs de la communauté éducative travaillent ensemble autour d'un projet qui accompagne chaque jour les familles et les enfants depuis 2014. Par délibération en date du 15 septembre 2021, le conseil municipal a reconduit pour 3 ans la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

La collectivité souhaite solliciter la prolongation de la convention du PEDT en cours, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette demande est motivée par le souhait d'inscrire les nouvelles perspectives en cohérence totale avec la convention territoriale globale, signée jusqu'en fin d'année 2025. A compter de septembre 2024, débutera un travail de diagnostic global à l'échelle du territoire CTG. Cet état des lieux est complété par la phase d'évaluation de cette première convention, qu'il convient également de croiser avec l'expertise de fin du PEDT.

L'articulation des deux dispositifs apparaît indispensable afin d'assurer une cohérence d'actions, de permettre une réflexion partagée et transversale, et d'aboutir à des orientations en adéquation avec les besoins des familles sur un secteur en mouvement.

Par ailleurs, la commune porte actuellement de nombreux projets qui nécessitent l'implication et la coopération de l'ensemble des acteurs éducatifs de la ville (travaux de requalification des préaux du site Pasteur, végétalisation des cours des écoles et espaces extérieurs attenants, mise en place d'un self participatif au restaurant scolaire, élaboration de la charte de la pause méridienne ...). La finalisation de ces projets va s'opérer sur l'année scolaire 2024-2025.

Enfin, le travail qui sera mené sur les mois à venir (évaluation des dispositifs-diagnostic de relance) permettra d'aborder la nouvelle période de convention avec une approche éclairée, empreinte du travail partenarial en cours à l'échelle communale et territoriale.

Pour les raisons susvisées, il est proposé au conseil municipal de passer un avenant portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2025 de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Monsieur RASCLE a du mal à comprendre ce sur quoi le conseil municipal est appelé à voter.

Madame DELIAVAL explique que la commune de St Genest Lerpt fait désormais partie d'une « Convention Territoriale Globale ». Des actions sont menées en termes de transversalité, de collaborations intercommunales, permettant à la collectivité d'obtenir un certain nombre de financements et de subventions. Elle explique que, par le passé, la commune devait déjà signer des contrats enfance jeunesse pour pouvoir bénéficier de financements de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame SZEMENDERA ajoute qu'il est très intéressant d'avoir une « photographie » de l'ensemble des actions menées en destination de l'enfance et de la jeunesse. Cela permet d'avoir une vision globale et une vision d'ensemble des actions menées en matière de projet éducatif territorial.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE cet avenant portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2025 de la convention du 15 septembre 2021 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la commune de Saint-Genest-Lerpt,
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cet avenant,

Enfance & jeunesse

9. Convention de partenariat entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et la Résidence Le Chasseur

Le pôle Petite Enfance [services RPE, crèche, jardin d'enfants et micro crèche] souhaite organiser des rencontres intergénérationnelles avec les résidents de la « Résidence Le Chasseur ».

Les objectifs de cette action éducative sont les suivants :

- partager entre professionnels de la petite enfance, assistantes maternelles et les résidents, des rencontres intergénérationnelles
- permettre un moment d'échanges entre les résidents et les enfants
- offrir aux résidents accueillis et aux enfants un moment de partage, de convivialité animée par la responsable du RPE, les professionnelles, assistantes maternelles et les enfants.

La convention est conclue pour une année scolaire, à titre gratuit, à compter de la date de sa notification.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention afin de déterminer les termes du partenariat entre la ville et la résidence « Le Chasseur » pour l'organisation de ces rencontres intergénérationnelles qui auront lieu une matinée par mois au sein de la résidence suivant un planning établi en amont.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE cette convention de partenariat entre la ville et la résidence « Le Chasseur » pour l'organisation de ces rencontres intergénérationnelles entre le pôle Petite Enfance et « la Résidence Le Chasseur ».
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention,

10. Convention pour le lien avec le centre de loisirs ALFA 3a et l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques (EMEA)

Le centre de loisirs ALFA 3A a demandé à fixer les modalités d'accueil durant l'année scolaire 2024/2025 des enfants ayant une activité sur un temps de garde où la responsabilité de l'enfant est confiée à ALFA 3A.

Il est proposé qu'ALFA 3A dépose les enfants qui seront inscrits dans une des disciplines dispensées par l'EMEA sur le lieu du cours (EMEA pour les cours de chant ou de musique, salle Louis Richard pour les cours de danse, d'arts plastique et de photographie, salle Coluche de l'école Pasteur pour les cours de théâtre) et les récupère après le cours.

La responsabilité de l'enfant basculera sur l'EMEA dès lors que l'enfant aura été déposé. L'EMEA s'engage à garder l'enfant pendant la durée du cours jusqu'à la venue de la personne chargée des transferts entre l'accueil de loisirs et l'EMEA.

Ce service ne comprend aucune contrepartie pour l'EMEA.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette convention pour le lien avec le centre de loisirs ALFA 3A et l'EMEA.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Madame SZEMENDERA est très surprise par ce type de demande. Madame HALLEUX répond que cette demande n'est pas à l'initiative de la collectivité. Ce sont les parents qui demandent si ALFA 3A peut assurer l'accompagnement de leurs enfants auprès des différentes structures.

Madame SZEMENDERA votera contre ce dossier.

Le conseil municipal, à la majorité (28 POUR, 1 CONTRE) :

- ☞ APPROUVE cette convention pour le lien avec le centre de loisirs ALFA 3A et l'Ecole Municipal d'Enseignements Artistiques (EMEA)
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer cette convention,

Affaires domaniales et environnementales

Voies & réseaux

11. Convention pour la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau – Installation et maintenance de concentrateurs

Point rapporté et reporté éventuellement à un ordre du jour ultérieur.

12. Présentation du bilan des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine collectif (rapport rédigé par le SIEL)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan produit par le SIEL, relatif aux consommations et dépenses énergétiques du patrimoine collectif.

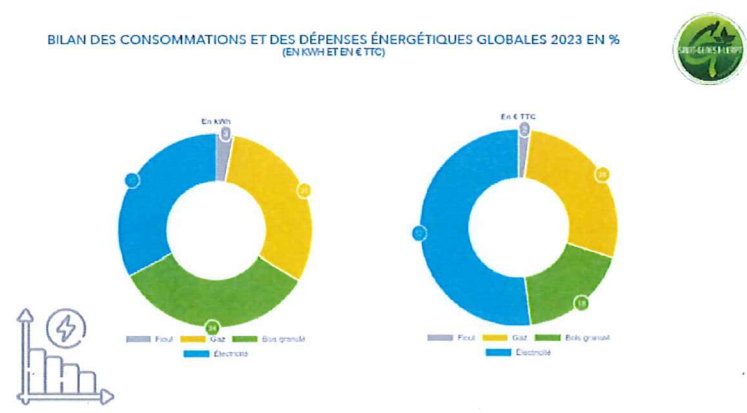
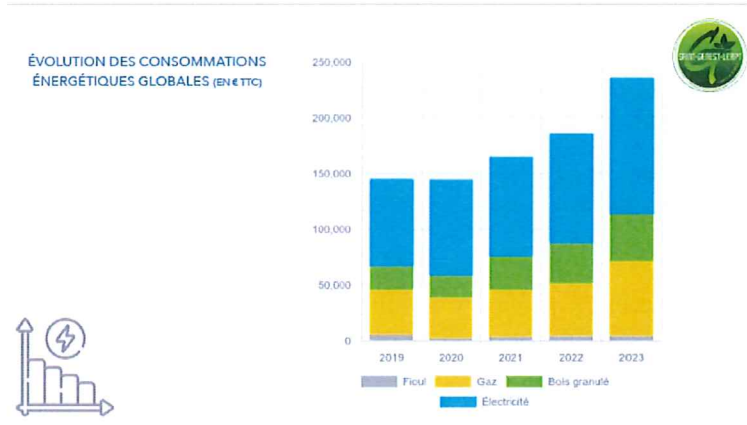
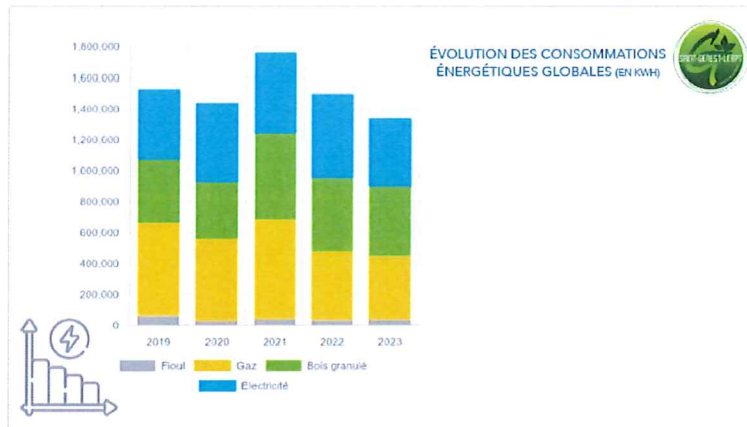
Ce bilan fait état des consommations globales mais également par bâtiments. Les points notables sont les suivants :

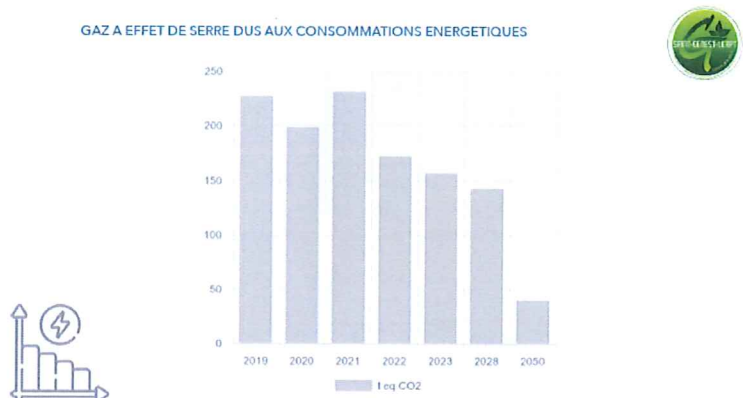
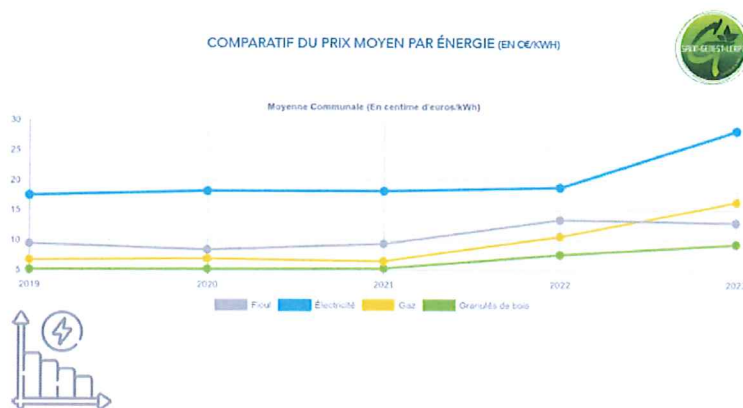
- Sur les 5 dernières années, la consommation annuelle d'énergie (toutes énergies confondues) est de 1 500MWh. Elle est relativement stable depuis 2018. Une baisse de 24% est toutefois à constater notamment par rapport à l'année 2021 (hiver froid cette année-là).
- Globalement, on constate une baisse de la consommation de gaz et d'électricité.
- Cette baisse des consommations n'est pas retranscrite par une baisse des dépenses. En 2023, on observe une hausse importante de 44% des dépenses par rapport à 2021.
- La répartition des consommations se fait à part égale (1 tiers) entre le gaz, le bois granulé et l'électricité. Cette répartition est en revanche différente concernant les dépenses.
- Le bois ne représente plus que 18% des dépenses alors même que l'électricité représente elle, 52% des dépenses.
- Une hausse du prix de l'énergie est donc notable.

- o En effet, entre 2021 et 2023, le coût du gaz pour la commune a connu une hausse de 150% et de 53% entre 2022 et 2023.
 - o Concernant l'électricité, entre 2022 et 2023, son coût a connu une hausse de 53%.
 - o De leur côté, les granulés de bois entre 2022 et 2023 ont connu une hausse de 22%.
- Dès lors que l'on analyse les données, en masquant les potentielles variations de consommation dues aux conditions climatiques, on constate en moyenne une baisse de la consommation de la part de la commune de 11% par rapport à l'année précédente.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Monsieur LAURENSON présente, à l'appui d'un diaporama, les principaux éléments du bilan des consommations et des dépenses énergétiques en 2024.





Monsieur LAURENSEN précise que la télégestion mise en place sur un certain nombre de bâtiments communaux permet de faire des économies en matière de chauffage.

Monsieur JULIEN fait remarquer que, malgré tous les efforts consentis, dans le contexte international et national, et avec les aléas conjoncturels, la situation reste tout de même tendue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce bilan sur les consommations et les dépenses énergétiques du patrimoine collectif de la commune dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Environnement & patrimoine

13. Délibération d'application du régime forestier

La commune est propriétaire de plusieurs hectares de forêts. Parmi ces nombreux hectares, 22.7 hectares de parcelles boisées semblent intéressants à valoriser.

La commune de Saint-Genest-Lerpt demande ainsi leur application au régime forestier.

Pour rappel le régime forestier est un outil règlementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêts, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux.

Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitations.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

La municipalité par la présente délibération souhaite une fois de plus marquer son engagement en matière de protection de l'environnement. L'objectif étant de s'engager dès aujourd'hui mais également pour les générations futures dans un processus de préservation et d'entretien des forêts présentes sur le territoire communal.

Comme en dispose l'article L211-1 du Code forestier :

« I. – Relèvent du régime forestier, constitué des dispositions du présent livre, et sont administrés conformément à celui-ci : [...]

2° Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, et auxquels ce régime a été rendu applicable dans les conditions prévues à l'article L. 214-3 :

a) Les régions, la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes ou leurs groupements, les sections de communes ; [...]

Ainsi, la commune de Saint-Genest-Lerpt, après consultation de l'ONF, demande l'application du régime forestier aux parcelles suivantes :

Désignation	Référence cadastrale	Contenance (en m ²)
La Taillée	AH162	2185
	AH164	22880
	AH407	6104
	AH323	8748
Landuzière	C80	1315
	C79	185840
Total		227072

La commune envisage pour ce faire de confier la gestion de ces grands ensembles boisés à l'Office National des Forêts (ONF) au travers de la conclusion d'une convention.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Monsieur JULIEN déclare qu'avec l'adoption de cette délibération, la collectivité dépasse « l'incantation » pour passer dans la phase de « réalisation ». Quand on investit dans la forêt, on investit à très long terme. Avoir cette démarche sur un territoire comme celui de Saint-Genest-Lerpt, constitue une prouesse. L'adoption d'un tel texte constitue une démonstration assez forte de la protection de l'environnement souhaitée par la municipalité. Cet acte est opposable à tous ceux qui contestent à tort la politique menée en la matière par la municipalité.

Monsieur JULIEN souligne le fait que la Ligue de Protection des Oiseaux a pu remarquer les avancées consenties sur le sujet par la collectivité. A un moment donné, il faut savoir dire et démontrer que la collectivité est très proactive sur cette thématique. Il est agaçant d'entendre des « balivernes » sur le sujet alors même que la collectivité est à l'œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE ce projet dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ☞ DONNE mandat à Monsieur le maire pour présenter ce dossier aux autorités compétentes en vue de l'intervention d'un arrêté pour application du régime forestier.
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs au sujet.

Affaires culturelles & sportives

Associations & animations

14. Attribution d'une subvention à l'association « Ancêtre généalogie du Forez »

L'association « Ancêtre généalogie du Forez » a sollicité la Commune pour demander une subvention de fonctionnement afin de financer son fonctionnement général et notamment l'accès à un serveur de données d'état civil.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant de la subvention demandée	Objet de la subvention
Ancêtre généalogie du Forez	500 €	Subvention de fonctionnement courante

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Ancêtre généalogie du Forez », telle que définie ci-dessus.

15. Attribution d'une partie de la subvention fair-play à l'association « Amicale laïque Basket »

Monsieur le Maire rappelle que l'OMS se voit notifier chaque année une somme totale à répartir entre les clubs sportifs membres, sur la base d'un certain nombre de critères, prédéfinis.

En outre, si certaines associations ne sollicitent pas de subvention une année donnée, cela ne réduit pas pour autant l'enveloppe globale à répartir. Le solde est alors versé à l'OMS, simultanément à sa propre subvention de fonctionnement, il peut ensuite l'utiliser pour des actions bénéfiques au plus grand nombre. C'est le système du « fair-play financier ».

Pour 2024, l'enveloppe « fair-play financier » restant à répartir s'élève à 4 200 €.

Une partie de cette enveloppe a été attribuée lors du conseil municipal du 15 mai 2024 à l'association Handball Club Roche Saint Genest Lerpt (HBCRSG : 400 €).

L'amicale laïque de Basket a accueilli la demi-finale de coupe de la Loire masculine U17 le 28 avril 2024. Cette manifestation a généré des frais complémentaires de 1 345 €.

L'AL Basket sollicite une subvention exceptionnelle à la commune afin de financer une partie de ses frais.

La commune a décidé de répondre favorablement à la demande de l'AL Basket pour un montant de 400 €. Le montant sera déduit du fair-play de l'OMS.

La subvention attribuée au système du « fair-play financier » est donc réduite de nouveau de 400 € au titre de 2024.

L'enveloppe « fair-play financier » restant à répartir est donc ramenée à 3 400 € (400 € pour HC RSG et 400 € AL Basket).

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association « Amicale Laïque Basket ».

16. Attribution d'une partie de la subvention fair-play à l'association « Cani-potes 42 »

Monsieur le Maire rappelle que l'OMS se voit notifier chaque année une somme totale à répartir entre les clubs sportifs membres, sur la base d'un certain nombre de critères, prédéfinis.

En outre, si certaines associations ne sollicitent pas de subvention une année donnée, cela ne réduit pas pour autant l'enveloppe globale à répartir. Le solde est alors versé à l'OMS, simultanément à sa propre subvention de fonctionnement, il peut ensuite l'utiliser pour des actions bénéfiques au plus grand nombre. C'est le système du « fair-play financier ».

Pour 2024, l'enveloppe « fair-play financier » restant à répartir s'élève à 4 200 €.

Une partie de cette enveloppe a été attribuée lors du conseil municipal du 15 mai 2024 à l'association Handball Club Roche Saint Genest Lerpt (HC RSG : 400 €).

L'association CANI'POTES 42 créée le 25 mars 2020 sur la commune, dont l'objet est de pratiquer des activités sportives avec des chiens, a intégré l'OMS récemment.

L'association sollicite la commune pour demander une subvention de fonctionnement afin de financer son fonctionnement général.

La commune a décidé de répondre favorable à la demande de l'association CANI'POTES 42 pour un montant de 200 €.

Le montant sera déduit du fair-play de l'OMS.

La subvention attribuée au système du « fair-play financier » est donc réduite de nouveau de 200 € au titre de 2024.

L'enveloppe « fair-play financier » restant à répartir est donc ramenée à 3 200 € (400 € pour HC RSG, 400 € AL Basket et 200 € pour l'association CANI'POTES 42).

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Monsieur DAL MOLIN espère que cette association aura une activité assez soutenue sur le territoire communal.

Monsieur RUARD répond que cette association est bien présente dans la vie associative locale.

Monsieur JULIEN ajoute qu'il pourra éventuellement être fait la remarque à cette association qu'une attention particulière pourrait être portée sur le territoire communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Cani - potes 42 ».

Culture & jumelage

17. Convention de partenariat entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et l'association « Saint Etienne ses orgues »

Comme chaque année depuis 5 ans, la Commune souhaite offrir aux Lerptiens, en préambule des festivités de fin d'année, un concert de l'Avent gratuit en l'église de Saint Genest Lerpt le dimanche 8 décembre 2024.

Pour cette réalisation, la mairie confie à l'association Saint Etienne ses orgues la programmation, la production artistique et la logistique de ce concert avec l'ensemble « Per AEVUM». L'objectif commun est d'assurer le succès du concert, afin de promouvoir la renommée de la commune et de l'association, et de valoriser l'orgue présent dans l'église.

Pour mener à bien ce projet, qui souligne l'identité culturelle de la commune tout en mettant en valeur son patrimoine, la commune couvrira les frais de production du concert et les frais liés à son organisation pour un montant de 4 327.04 €.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention de partenariat entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et l'association « Saint-Etienne ses orgues » pour fixer les modalités de la participation de l'association à l'occasion du concert de l'Avent en l'église de Saint-Genest-Lerpt. Il s'agit notamment de préciser les engagements de chacune des parties.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 4 septembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE** cette convention de partenariat entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et l'association « Saint-Etienne ses orgues »,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention,

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h35.

Décisions du Maire

DECISION DU 11 JANVIER 2024

Décision portant contrats avec la Société Berger Levrault- Contrat de suivi des progiciels e-magnus - (Gestion financière, Gestion des ressources humaines, Gestion de la relation citoyens) - Contrats de suivi du progiciel de gestion des marchés publics -- Abonnement au service de télémaintenance -- Contrats de services « BL Connect e-gf évolution –Chorus Pro » « BL Connect Données sociales

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que par décision en date du 6 février 2018, ont été souscrits des contrats de suivi des progiciels E-Magnus (Compta, Gestion du personnel, Gestion de la relation citoyen), du progiciel Solon suivi, et un contrat d'abonnement au service de télémaintenance des progiciels édités par la Société Berger Levrault,

Considérant que par décision en date du 12 juin 2015, a été souscrit un contrat d'abonnement à la solution de gestion des marchés publics,

Considérant que par décision en date du 8 novembre 2016 a été souscrit un contrat de services « Berger Levrault Echanges sécurisés – BL Connect Chorus Portail Pro » pour le déploiement de la dématérialisation des factures et la mise en place de Chorus Pro,

Considérant que par décision en date du 24 juillet 2018 a été souscrit un contrat de services « BL Connect Données sociales » pour le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu,

Considérant qu'il convient de renouveler ces contrats arrivés à échéance le 31 décembre 2023,

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société BERGER LEVRAULT **des contrats de suivi des progiciels E-magnus** (gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion de la relation citoyens), ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles BERGER LEVRAULT réalise pour la commune des prestations de suivi des progiciels pour lesquels elle a reçu une licence d'utilisation : maintenance corrective et évolutive, assistance téléphonique à l'utilisation, veille et espace client.

La redevance annuelle due pour la maintenance s'élève à :

- o 1 875,75 € HT (gestion financière) [Contrat n°NCT100229]
- o 5 071.65 € HT (gestion des ressources humaines, gestion de la relation citoyens) [Contrat n°NCT112633]

La redevance annuelle due pour la maintenance ORACLE est de 246.40 € HT [Contrat n°NCT100230]

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société BERGER LEVRAULT **un contrat d'abonnement au service de télémaintenance** via Internet. Ce contrat a pour objet de définir les conditions d'utilisation du système de télémaintenance mis à disposition pour faciliter le suivi des logiciels fabriqués ou distribués par BERGER LEVRAULT dans le cadre du contrat de suivi de logiciels souscrits.

La redevance annuelle due pour la télémaintenance s'élève à 580.54 € HT. [Contrat n°NCT068078]

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société BERGER LEVRAULT **un contrat de services pour la gestion des marchés publics – Solon suivi technique et financier** - ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles BERGER LEVRAULT réalise pour la commune des prestations de suivi des progiciels pour lesquels elle a reçu une licence d'utilisation : maintenance corrective et évolutive, assistance téléphonique à l'utilisation, veille et espace client.

La redevance annuelle due s'élève à 899.62 € HT [Contrat NCT100217]

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société BERGER LEVRAULT un contrat de services pour la gestion des marchés publics – Solon suivi des programmes AP-CP - ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles BERGER LEVRAULT réalise pour la commune des prestations de suivi des progiciels pour lesquels elle a reçu une licence d'utilisation : maintenance corrective et évolutive, assistance téléphonique à l'utilisation, veille et espace client.

La redevance annuelle due s'élève à 213.71 € HT [Contrat NCT174103]

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société BERGER LEVRAULT un contrat de services « BL Connect e-gf évolution –Chorus Portail Pro pour la dématérialisation des factures et « BL Connect Données sociales » pour le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles BERGER LEVRAULT réalise pour la commune des prestations de suivi des progiciels pour lesquels elle a reçu une licence d'utilisation : maintenance corrective et évolutive, assistance téléphonique à l'utilisation, veille et espace client.

Le coût annuel de la maintenance s'élève à 668.38 € HT [Contrat NCL012761]

La période contractuelle débute au 1^{er} janvier 2024 et prendra fin à la date de la migration des applicatifs susvisés vers la version en mode saas.



DECISION DU 15 AVRIL 2024

Décision portant contrat avec la société DIAGRAM pour la maintenance des sites internet municipaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la municipalité a procédé à la refonte du site internet de la ville de Saint-Genest-Lerpt,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance de ce site,

Considérant la volonté de la municipalité d'uniformiser la maintenance de tous les sites internet de la collectivité, **ARTICLE**

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société DIAGRAM sise à SAINT-ETIENNE (42951), 40 route des Acéries, un contrat de maintenance pour les sites internet municipaux.

Ce contrat de maintenance a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société DIAGRAM s'engage à assurer la maintenance des sites internet municipaux, notamment les prestations de services suivantes : assistance technique, sécurisation et maintenance...

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} mai 2024. Il est conclu pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée contractuelle totale puisse excéder quatre ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque échéance.

Le coût de la maintenance est fixé à 75,00 € HT / mensuel.



DECISION DU 16 MAI 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 3 « gros œuvre », avec l'entreprise SOCOBAT

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du dévoiement d'un réseau existant,

Le montant du marché s'élève à 831 157,99 € HT, soit 997 389,59 € TTC selon l'AE et la fiche de travaux modificatifs.

DECISION DU 16 MAI 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « Couverture étanchéité PVC Résine », avec l'entreprise SUPER

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du dévoiement de l'étanchéité des parois enterrées de la tribune,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « couverture étanchéité PVC Résine » avec l'entreprise SUPER, sise ZAC du Tissot, 42530 Saint-Genest-Lerpt, pour un montant de 4 650,00 € HT, soit 5 580,00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 344 650,00 € HT, soit 413 580,00 € TTC selon l'AE et la fiche de travaux modificatifs.

DECISION DU 5 JUIN 2024

Décision portant actualisation des tarifs municipaux Tarifs des frais de participation au voyage de Palau du 31 août au 4 septembre 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision en date du 1^{er} mars 2024

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un tarif pour un voyage à Palau dans le cadre du jumelage

Monsieur le Maire décide de fixer, le tarif des frais de participation au voyage à Palau, organisé dans le cadre du jumelage du 31 août au 4 septembre 2024, comme suit :

- Frais de participation pour les élus et les membres du comité de jumelage : 465 €
- Frais de participation pour les accompagnateurs : 930 €
- Frais de participation de l'agent de la commune : 232,50 €

La taxe de séjour et les nuitées complémentaires seront prises en charge directement par chaque participant, ainsi que les suppléments liés au réservation de chambre individuelle.

DECISION DU 11 JUIN 2024

Décision portant signature d'un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 12 « Aménagement paysager et plantation », avec l'entreprise AU CARRE VERT

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise AU CARRE VERT,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 12 « Aménagement paysager et plantation » avec l'entreprise AU CARRE VERT, sise ZA Charles Chana – 5 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE.

Le montant du marché s'élève à 115 736.70 € HT, soit 138 884.04 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).

DECISION DU 13 JUIN 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Les enjoliveurs pour la représentation de « Grandeur Nature », samedi 13 juillet 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'un spectacle est organisé dans le cadre des festivités nationales

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Les enjoliveurs, pour les représentations de « Grandeur Nature » le samedi 13 juillet 2024 à 21h30 en déambulation – départ parking Charles de Gaulle dans le cadre des festivités nationales. Le montant global de la prestation est fixé à 2000 TTC transport inclus.

DECISION DU 19 JUIN 2024

Décision portant convention avec L'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire pour la participation à la formation « Etre responsable d'un établissement d'accueil de jeunes enfants » de Madame Dominique GAFFIE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de formations adaptées relatives au secteur de la petite enfance,

Vu la proposition de l'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire Madame Dominique GAFFIE à la formation « Analyse de la pratique professionnelle des responsables EAJE » organisée par l'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire, domiciliée 15 rue Claudius Buard 42100 Saint Etienne. La formation est organisée dans les locaux de l'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire, sur six séances réparties de septembre 2024 à juin 2025.

Le montant total de la formation s'élève à 395.00 € T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 20 JUIN 2024

Décision annulant et remplaçant la décision du 11 juin 2024 portant signature d'un contrat de prêt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, plus particulièrement son 3°, portant délégation d'attributions de Conseil Municipal au Maire en vue de souscrire les emprunts prévus à conditions que les crédits afférents soient prévus au budget,

Vu le budget principal de la commune voté et approuvé par le Conseil Municipal le 20 mars 2024,

V:\doc\1053223.doc

28

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Banque Postale et l'offre actualisée transmise le 20 juin 2024,

Considérant le besoin de financement 2024 pour divers investissements inscrits au plan de relance métropolitain.

La ville de Saint-Genest-Lerpt contracte auprès de la Banque Postale, un emprunt de deux millions d'euros (2 000 000 €).

Caractéristiques de l'emprunt :

Durée : 20 ans

Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 16 août 2024

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Périodicité des remboursements : trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,59 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 0,05 % du montant du contrat de prêt

La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage à verser les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès le premier déblocage des fonds. La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités. La ville de Saint-Genest-Lerpt s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu. Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.



DECISION DU 20 JUIN 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 8 « Serrurerie », avec l'entreprise CALCAGNI METALLERIE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du contrôle d'accès du nouveau bâtiment,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 8 « serrurerie » avec l'entreprise Calcagni Métallerie, sise Le Crêt de Côte Chaude, 42530 St Genest Lerpt, pour un montant de 8 106.00 € HT, soit 9 727.20 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 145 205.40 € HT, soit 174 246.48 € TTC selon le devis et la fiche de travaux modificatifs.



DECISION DU 20 JUIN 2024

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « Couverture étanchéité PVC – Résine », avec l'entreprise SUPER

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'étanchéité de la toiture du boulodrome,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « couverture étanchéité PVC - Résine » avec l'entreprise Super, sise ZAC du Tissot, 42530 St Genest Lerpt, pour un montant de 6 023.97 € HT, soit 7 228.76 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 350 673.97 € HT, soit 420 808.76 € TTC selon le devis et la fiche de travaux modificatifs.



DECISION DU 25 JUIN 2024

Décision portant demande de subvention au titre de l'appel à partenariat annuel « Loire Connect » 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant l'existence d'un projet innovant au sein de la mairie pour implanter une borne et d'un projet numérique au sein des écoles publiques du groupe Pasteur pour implanter plusieurs bornes,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre de l'appel à partenariat annuel « Loire Connect » 2024,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire, au titre de l'appel à partenariat annuel, visant à soutenir l'achat de bornes pour la mairie et le groupe scolaire Pasteur.



DECISION DU 25 JUIN 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'ensemble ContrastS pour une représentation de « Le grand opéra de poche » le vendredi 23 mai 2025 dans le cadre de la saison culturelle 2024-25.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec l'association ContrastS, 610 chemin du Verger 38 200 Villette de Vienne pour la représentation de « Le grand opéra...de poche - la petite flûte enchantée de Mozart et les grands airs de duos de Verdi », le vendredi 23 mai à 20h30 la salle André Pinatel.

Le montant global de la prestation est fixé à 3400€ TTC.



DECISION DU 26 JUIN 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 pour le marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 4 « Serrurerie », avec l'entreprise ATELIER METALLERIE DE L'ARZON

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le maire pour prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau des garde-corps extérieurs,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 4 « Serrurerie » avec l'entreprise ATELIER METALLERIE DE L'ARZON, sise ZA le Vernet – 43500 CRAPONNE SUR ARZON pour un montant de 448.00 € HT, soit 537.60 € TTC (plus-value).

Le nouveau montant du marché s'élève à 5 705.00 € HT, soit 6 846.00 € TTC.

DECISION DU 26 JUIN 2024

Décision portant demande de subvention auprès de la mission du 80° anniversaire ou du comité départemental

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant le projet d'organiser une cérémonie particulière en hommage aux martyrs de la Taillée,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée du 80° anniversaire de la Libération

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du 80° anniversaire de la Libération pour financer une partie du coût de la cérémonie en hommage aux martyrs de la Taillée.

DECISION DU 27 JUIN 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie La dame du premier pour deux représentations de « La collection » dans le cadre de la saison culturelle 2024-25

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie La dame du premier, 9 rue Marguerite Thibert 21 000 Dijon pour les représentations de « La collection » le lundi 21 octobre à 15h et 17h à la salle Louis Richard.

Le montant global de la prestation est fixé à 2789 € TTC (dont 688€ de transport et 101 de défraiement repas)

DECISION DU 28 JUIN 2024

Décision portant convention avec FACES pour une formation « Recyclage Habilitation électrique : électricien BT »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le recyclage de la formation d'électricien BT de M. David LOHNERT,

Vu la proposition de FACES,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire M. David LOHNERT à la formation organisée par FACES pour Recyclage habilitation électrique NFC 18-510 BT », organisée le 19 septembre 2024 et le 20 septembre 2024 matin dans les locaux de FACES.

Le montant de la formation s'élève à 324.00€. T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.



DECISION DU 3 JUILLET 2024

Décision portant ouverture du placement de fonds sur trois comptes à terme ouvert au 1er juillet 2024

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code Général des Collectivités Territoriales, permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme ses cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

Considérant l'excédent de trésorerie exceptionnel provenant d'un emprunt non dépensé contracté pour le financement des projets d'aménagement soutenu par le plan de relance métropolitain et que ces fonds ne seront pas mobilisés qu'à compter de la rentrée de septembre 2024,

Monsieur le Maire a décidé de placer des fonds pour un montant d'un million et huit cent mille euros. L'origine des fonds est la suivante : emprunt (contracté auprès de la banque postale fin juin 2024 pour un montant deux millions d'euros) dont l'emploi est différé (planning de travaux modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité).

Monsieur le Maire a décidé d'ouvrir à ce titre trois comptes à terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1^{er} compte à terme :

Montant : 600 000€

Durée du placement : 2 mois

Taux d'intérêt : 2,42 %

2nd compte à terme :

Montant : 600 000€

Durée du placement : 3 mois

Taux d'intérêt : 3,65 %

3^{ème} compte à terme :

Montant : 600 000€

Durée du placement : 4 mois

Taux d'intérêt : 3,63 %

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.



DECISION DU 3 JUILLET 2024

Décision portant convention avec APAVE pour une formation « AIPR Encadrant »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de former Mr Philippe SEYSSIECQ à l'AIPR pour l'exercice de ses missions,

Vu la proposition de l'APAVE,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire Mr Philippe SEYSSIECQ à la formation organisée par l'APAVE pour « BAE0077 – AIPR Encadrant et/ou Concepteur », organisée le 20 septembre 2024 dans les locaux de l'APAVE.

Le montant de la formation s'élève à 246.64€. T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 3 JUILLET 2024

Décision portant convention avec APAVE pour une formation « AIPR Opérateur »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de former Mr Thibault PEYRARD à l'AIPR pour l'exercice de ses missions,

Vu la proposition de l'APAVE,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire M. Thibault PEYRARD à la formation organisée par l'APAVE pour « BAE001 – AIPR – Travaux à proximité de réseaux ou Travaux urgents – Opérateur », organisée le 02 octobre 2024 dans les locaux de l'APAVE. Le montant de la formation s'élève à 246.64€. T.T.C.

La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 5 JUILLET 2024

Décision ayant pour objet de passer une convention de location avec l'association Les Francas pour la location d'un lot de grands jeux en bois samedi 7 et dimanche 8 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien

Monsieur le Maire a décidé de passer une convention de location avec l'association Les Francas rue Baptiste Marcet BP 313 42015 St Etienne Cedex 2 pour la location d'un lot de grands jeux en bois placé parking de la verchère, samedi 9 et dimanche 10 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2023,

Le montant global de la prestation est fixé à 190 TTC.

DECISION DU 8 JUILLET 2024

Décision portant actualisation des tarifs du restaurant scolaire

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision en date du 1^{er} mars 2024

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire a décidé de fixer, pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs **du restaurant scolaire** comme suit :

Tarifs 2024-2025		
Réguliers	QF < ou = 700	1,00 €
	QF 701 à 1 100	5,00 €
	QF 1 101 à 1 500	5,80 €
	QF 1 501 à 1 900	6,20 €
	QF 1 901 à 2 300	6,50 €
	QF > 2 301	6,80 €

V:\doc\1053223.doc

33

Extérieurs et sans QF	7,00 €
Tarif panier repas (PAI)	2,00 €
Adultes QF < ou = 800	5,15 €
Adultes QF >800	6,80 €
Majoration réservation hors délai	1,50 €
Non inscrit	9,30 €
ALSH	6,40 €
Pôle petite enfance	5,00 €
Goûter petite enfance	1,00 €



DECISION DU 24 JUILLET 2024

Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 1 « Démolition - gros œuvre », avec l'entreprise VEYRE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du vide sanitaire,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 1 « Démolition - gros œuvre » avec l'entreprise VEYRE, sise 18 rue des Lites - 43650 ST JEAN BONNEFONDS, pour un montant de 1900.00 € HT, soit 2 280.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 47 144.00 € HT, soit 56 572.80€ TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).



DECISION DU 24 JUILLET 2024

Décision portant signature d'un avenant n°3 pour le marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 9 « CVC - Plomberie », avec l'entreprise BENETIERE.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la climatisation et le déplacement d'un radiateur,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 9 « CVC - Plomberie » avec l'entreprise BENETIERE, sise 3 rue François Couperin - 42000 ST ETIENNE pour un montant de 1 293.06 € HT, soit 1 551.67 € TTC (plus-value).

Le nouveau montant du marché s'élève à 74 549.16 € HT, soit 89 458.99 € TTC selon devis ci-joint.

DECISION DU 25 JUILLET 2024

Décision portant acceptation de la convention d'occupation temporaire au profit d'Anthony REVERCHON pour l'appartement sis 3 Rue de Montbrison, propriété communale

Considérant, qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-5 du Code Général des collectivités, le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant, la demande de Monsieur REVERCHON de prolonger la durée de son bail afin de lui laisser le temps de trouver un autre logement ;

Considérant, l'impossibilité pour la commune d'établir un nouveau bail au vu de l'échéance des projets à venir sur le site ;

Monsieur le Maire a décidé d'approuver la convention d'occupation précaire avec Monsieur Anthony REVERCHON pour la location d'un logement sis 3 Rue de Montbrison.

Cette convention est établie pour une durée de 2 mois, renouvelable une fois.

DECISION DU 26 JUILLET 2024

Décision portant signature d'un marché de fournitures et services pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage / ECS / ventilation / climatisation des bâtiments communaux, avec la société IDEX Energies

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de fournitures et services pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage / ECS / ventilation / climatisation des bâtiments communaux,

Considérant le résultat de la consultation et l'offre faite par l'entreprise IDEX Energies,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage / ECS / ventilation / climatisation des bâtiments communaux, avec la société **IDEX Energies** – 11 rue Maurice Audibert - 69 800 ST-PRIEST. Le marché comprend l'offre de base P2.

Le montant du marché s'élève à 16 245.20 € HT/an, soit 19 494.24 € TTC/an selon la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire).

DECISION DU 29 JUILLET 2024

Décision ayant pour objet de passer une convention de formation avec Université pour tous pour les conférences du 19 novembre 2024, du 13 mai 2025 et du 18 mars 2025

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer une convention de formation avec l'université Jean Monnet établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 10 Rue tréfilerie CS 82 301 42023 Saint Etienne cedex 2

Le montant global de la prestation est fixé à 230€ TTC par conférence.



DECISION DU 29 JUILLET 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Dame Diva /La belle Etoile pour une représentation de « Au nord de la lune » dans le cadre de la saison culturelle 2024-25

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Dame Diva/ La belle étoile, maison des associations boîte 99, 4 rue André Malraux 42000 Saint Etienne pour la représentations de « Au nord de la lune » le dimanche 24 novembre à 15h à la salle Louis Richard.

Le montant global de la prestation est fixé à 800€ TTC.



DECISION DU 29 JUILLET 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat avec l'association C1D pour la projection de reportages « Les Trois tchoums » le vendredi 20 décembre « Les grandes personnes de Boromo » le vendredi 24 janvier 2025, « Waorani, à l'orée d'un nouveau monde » vendredi 14 février, « Arménie, la route de la soie » vendredi 14 mars, « Alpes, Ambiance des cimes » vendredi 4 avril 2025.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat avec l'association C1D 11 rue des Aulnes 69410 Champagne en Mont d'Or, pour la projection des reportages « Les Trois tchoums » le vendredi 20 décembre « les grandes personnes de Boromo » le vendredi 24 janvier 2025, « Waorani, à l'orée d'un nouveau monde » vendredi 14 février, « Arménie, la route de la soie » vendredi 14 mars, « Alpes, Ambiance des cimes » vendredi 4 avril 2025 à 20h30.

Le montant global de la prestation est fixé à 470€ TTC par reportage.



DECISION DU 29 JUILLET 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie La volubile pour les représentations de « Ô », samedi 7 et dimanche 8 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie La Volubile, pour les représentations de « Ô » le samedi 7 septembre à 17h45 et le dimanche 8 septembre 15h15 Ecole Notre dame dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024.

Le montant global de la prestation est fixé à 2100 TTC (dont 100€ TTC de transport)

DECISION DU 30 JUILLET 2024

Décision confiant à la société MG FIL CONSEIL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés de services de télécommunication et d'infogérance informatique

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la municipalité souhaite bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assister dans la mise en place des marchés des services de télécommunication et d'infogérance informatique afin d'obtenir une garantie d'un service de qualité s'appuyant sur des solutions techniques pérennes et sécurisées et des gains économiques par rapport à la situation actuelle,

Considérant l'offre de la société MGFIL,

Monsieur le Maire a décidé de confier à la société MG FIL CONSEIL, sise à VIENNE (38200), 12 rue Boson, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés de services de télécommunication et d'infogérance informatique

Les principales étapes de la mission pour la définition et la mise en œuvre du marché de services de télécommunications sont les suivantes : analyse de l'existant et définition des besoins, préconisations, définition de la stratégie achats, mise en œuvre de la stratégie achats. Le montant total de la mission s'élève à 6 000 €

Les principales étapes de la mission pour la définition et la mise en œuvre du marché d'infogérance informatique sont les suivantes : audit de l'existant – diagnostic, définition de l'avant-projet de consultation, rédaction du DCE, analyse des offres. Le montant total de la mission s'élève à 6 426 €

DECISION DU 01 AOUT 2024

Décision ayant pour objet de passer une convention tripartite avec le DIRTZ THEATRE et SUPERSTRAT pour l'accueil en résidence de la compagnie et pour les représentations de « Non grata », samedi 7 et dimanche 8 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien

Monsieur le Maire a décidé de passer une convention tripartite avec le Dirtz théâtre et SUPERSTRAT, pour l'accueil en résidence à la salle Louis Richard et pour les représentations de « Non grata » le samedi 7 septembre à 16h30 et le dimanche 8 septembre 14h rue Gustave Courbet dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024.

Le montant global de la prestation est fixé à 4282€ TTC (dont 482€ TTC de transport)

DECISION DU 02 AOUT 2024

Décision portant signature de la convention de mise à disposition d'un local de la Maison Paroissiale au profit de l'association « Petit Cercle »

Considérant, qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-5 du Code Général des collectivités, le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la réalisation de travaux d'amélioration de la salle André Pinatel,

Considérant l'impossibilité pour l'association « Petit Cercle » d'accéder à ses locaux habituels,

Considérant que l'association « Petit Cercle » sollicite la mise à disposition de locaux appartenant à la maison paroissiale

V:\doc\1053223.doc

37

Monsieur le Maire a décidé de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au rez-de-jardin de la Maison paroissiale au profit de l'association « Petit cercle » du 31 août 2024 à fin 2024. La date mettant fin à la convention sera précisée ultérieurement en fonction de l'état d'avancement des travaux. Le bien sera assuré aux frais de la commune, pendant toute la durée de la convention de mise à disposition. La commune prendra en charge tous les coûts liés à la consommation courante (eau – électricité – gaz) pendant toute la durée de la convention de mise à disposition. La commune s'engage à mettre à disposition de la paroisse dans les mêmes conditions susvisées des locaux permettant le maintien de son activité, durant les travaux de la salle André Pinatel dès lors que l'accès à ses propres locaux ne sera plus possible.

DECISION DU 26 AOUT 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec La Rue's production pour la compagnie Les Barjes pour la représentation de « Virils », samedi 7 septembre dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre du festival Là où va l'indien

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la Rue's production rue de Bérat 76000 Rouen, pour la compagnie Les Barjes pour la représentation de « Virils » le samedi 7 septembre à 19h Parking de la verchère dans le cadre du festival Là où va l'indien 2024. Le montant global de la prestation est fixé à 1960 TTC (dont 823€ TTC de transport)

DECISION DU 04 SEPTEMBRE 2024

Décision portant convention avec FACES pour la mise en place d'une session de formation « Sauveteur Secouriste du Travail – Maintien et Actualisation des Compétences »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de d'actualiser les compétences de certains membres du personnel pour les missions de « Sauveteur Secouriste du Travail »,

Vu la proposition de FACES 800 rue Jean Rostand 42653 St Jean Bonnefonds,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire un groupe de sept agents à la formation « Sauveteur Secouriste du Travail – Maintien et actualisation des compétences » dispensée par FACES.

La session d'une journée aura lieu le 11 décembre 2024 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, dans une salle communale.

Le montant total de la formation s'élève à 720.00 €. La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 04 SEPTEMBRE 2024

Décision portant convention avec FACES pour la mise en place d'une session de formation « Sauveteur Secouriste du Travail – Maintien et Actualisation des Compétences »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de d'actualiser les compétences de certains membres du personnel pour les missions de « Sauveteur Secouriste du Travail »,

Vu la proposition de FACES 800 rue Jean Rostand 42653 St Jean Bonnefonds,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire un groupe de six agents à la formation « Sauveteur Secouriste du Travail – Maintien et actualisation des compétences » dispensée par FACES. La session d'une journée aura lieu le 02 décembre 2024 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, dans une salle communale. Le montant total de la formation s'élève à 720.00 €. La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.



DECISION DU 06 SEPTEMBRE 2024

Décision portant ouverture d'un placement de fonds sur un compte à terme ouvert le 6 septembre 2024

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code Général des Collectivités Territoriales, permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme ses cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

Considérant l'excédent de trésorerie exceptionnel provenant d'un emprunt non dépensé contracté pour le financement des projets d'aménagement soutenu par le plan de relance métropolitain et que ces fonds ne seront pas mobilisés qu'à compter de la rentrée de septembre 2024,

Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire a décidé de placer des fonds pour un montant de quatre cent euros. L'origine des fonds est la suivante : emprunt (contracté auprès de la banque postale fin juin 2024 pour un montant deux millions d'euros) dont l'emploi est différé (planning de travaux modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité).

Monsieur le Maire a décidé d'ouvrir à ce titre un compte à terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 400 000€

Durée du placement : 3 mois

Taux d'intérêt : 3,43 %

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Questions diverses

Hommage rendu à Monsieur Daniel GOUTTE :

Monsieur JULIEN rend hommage à Monsieur Daniel GOUTTE, premier adjoint sous une précédente municipalité. Il exprime, au nom de l'ensemble du conseil municipal, ses sincères condoléances à la famille de Monsieur GOUTTE, élu et citoyen investi dans la vie locale.

Animations – Quelques dates à retenir :

Monsieur RUARD fait part à l'assemblée de quelques dates à retenir :

- ✓ Téléthon : 29 et 30 novembre
- ✓ Sainte Barbe : 4 décembre 17h00 + Inauguration des illuminations
- ✓ Marché de Noël + Goûter de Noël : 6 décembre – 7 décembre
- ✓ Réveillon : 31 décembre
- ✓ Thé dansant : 19 janvier 2025 – 23 février - 30 mars (bénéfices au profit de l'aide de la recherche médicale)

Vie scolaire

Madame DELIAVAL fait part à l'assemblée de quelques dates à retenir :

- ✓ Loto du sou des écoles : 13 octobre
- ✓ Conseil Municipal des Enfants : élections du CME le 11 octobre + installation du CME le 16 octobre.

Madame DELIAVAL et Monsieur LAURENSEN expliquent que le 29 juin, le conseil municipal des enfants s'est rendu à la maison d'Izieu sur une journée. Les enfants ont apprécié la visite. Des activités et des jeux ont été organisés autour de la recherche de documents. Ce voyage faisait suite à une rencontre, quelques semaines auparavant, avec la déléguée départementale du Souvenir Français.

Monsieur JULIEN ajoute que ce fut un moment fort et précieux pour tous les participants.

Vie culturelle

Madame RAVEL fait part à l'assemblée de quelques dates à retenir :

- Concert le 22 septembre dans le cadre des journées du patrimoine
- Lancement de saison : vendredi 27 septembre à 20h00.

Monsieur MOMEIN invite les élus à assister au concert du « Chœur à Lerpt libre » le vendredi 11 octobre à 20H00 au temple rue Elisée Reclus à Saint Etienne

Inauguration du refuge LPO

Madame HALLEUX invite tous les élus à participer à l'inauguration du refuge de la Ligue de Protection des Oiseaux qui aura lieu le 5 octobre à 11h00 vers l'étang.

Monsieur JULIEN fait remarquer que, fin août, ce lieu a été choisi par une colonie de cigognes pour faire une halte migratoire.

Calendrier des réunions

RÉUNIONS	DATES
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 25 septembre à 18h30
Comité des quartiers	✓ Lundi 30 septembre à 18h30
CCAS	✓ Mercredi 02 octobre à 18h30
PEDT	✓ Lundi 7 octobre à 18h00
Réunion publique groupement d'achat d'énergies	✓ Mardi 08 octobre à 19h00
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 09 octobre à 18h30
Comité Social Territorial	✓ Mardi 15 octobre à 16h30
Commission générale	✓ Mercredi 16 octobre à 18h30
Conseil Municipal	✓ Mercredi 16 octobre à 20h00

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h35.

Le secrétaire de séance,



Roselyne HALLEUX

Le Maire,



Christian JULIEN

